

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N° 10-2024

Du 20 février 2024

Arrêté de police de circulation

Le Maire des Pilles,
Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la demande présentée le 7 février 2024 par le département de la Drôme représenté par Monsieur Sébastien PINGRET, sollicitant un arrêté de circulation sur la voie Rue de la Casse pour les travaux de remplacement de l'éclairage du tunnel.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces travaux.
Il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie Rue de la Casse,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du mardi 02 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 sur la Rue de la Casse pour effectuer les travaux de l'éclairage du tunnel.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera alternée les jours ouvrés de 8h à 17h.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité du département de la Drôme.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : M. le Maire de Les Pilles, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie sera adressée à :
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat
SDIS 26, Officier de permanence
Le département de la Drôme

Fait aux Pilles, Le 20 février 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT

